



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 13 mars 2026

N° 9 – D. 13.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.5. Déclaration d'inutilité des équipements du laboratoire PAVAL en vue d'une vente dans le cadre de la cessation d'activité au 1^{er} janvier 2026

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : PLANUS Emmanuelle (donne procuration à MATTMANN Patricia), MONDET Julie (donne procuration à JANIN Rémi), BERGOT Anouk (donne procuration à LABRECHE Samara), DUJEU Ambre (donne procuration à GUILLERMIN Amandine), BOLZE Catherine (donne procuration à BARRIERE Florian), TARGE Boris (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BOISTARD Pascal), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), DASTARAC Marie (donne procuration à GAUSSIER Éric).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente du 3 mars 2026,

Considérant que les équipements appartiennent au domaine public de l'Université qui est inaliénable ;

Considérant que, dans ce contexte, pour pouvoir être cédés, ils doivent d'abord faire l'objet d'une procédure de déclassement afin d'être affectés au domaine privé, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant que le laboratoire *Pathogenèse et Vaccination Lentivirales* (PAVAL) a fermé définitivement le 1^{er} janvier 2026 en raison du départ à la retraite de son dernier enseignant-chercheur également directeur ;

Considérant que les équipements du laboratoire, essentiellement utilisés par ce dernier, sont tous amortis ; que ces équipements spécialisés, adaptés aux travaux menés dans le domaine de la pathogénèse et de la vaccination lentivirale, ne présentent plus d'utilité pour l'UGA dans le contexte actuel et ne peuvent pas être réaffectés à d'autres unités de recherche ;

Considérant que dans ce cadre, une entreprise algérienne a proposé le rachat des équipements suivants pour un montant global de 10 k€ :

- LOGICIEL LABCHART PRO MUTLI VERSION,
- 8 LICENCES WAREVCOULD SUITE5 STANDARD,
- COMPTEUR DE CELLULES AUTOMATISE,
- MICROSCOPE INVERSE,
- POSTE DE SECURTE MICROBIOLOGIQUE SAFEM,
- ORDINATEUR PORTABLE 7420,
- ORDINATEUR PORTABLE PRECISION3561,
- ORDINATEUR OPTIPLEX 7080,
- ORDINATEUR OPTIPLEX 7080,
- ORDINATEUR OPTIPLEX 7080,
- ORDINATEUR OPTIPLEX 7080,
- ORDINATEUR PORTABLE PRECISION3561 ;

Considérant que cette entreprise s'engage également à prendre à sa charge l'ensemble des opérations de déménagement, le nettoyage complet des locaux, ainsi que l'élimination sécurisée des produits chimiques et biologiques, opérations dont le coût serait estimé à 8 k€ si elles étaient réalisées par l'UGA ; que cette prise en charge par l'entreprise permet à l'UGA de minimiser les coûts logistiques et opérationnels liés à la fermeture du laboratoire ;

Il est proposé aux administrateurs :

- *De déclarer l'inutilité des équipements du laboratoire Pathogenèse et Vaccination Lentivirales (PAVAL) pour l'Université Grenoble Alpes, dans le cadre de la fermeture définitive du laboratoire au 1^{er} janvier 2026 ;*
- *De prononcer son déclassement ;*
- *D'autoriser sa vente ;*
- *D'autoriser le Président de l'UGA et ses représentants à signer les documents afférents à cette vente.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	26
Membres représentés	10
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Déclare l'inutilité des équipements du laboratoire Pathogenèse et Vaccination Lentivirales (PAVAL) pour l'Université Grenoble Alpes, dans le cadre de la fermeture définitive du laboratoire au 1^{er} janvier 2026 ;
- Prononce son déclassement ;
- Autorise sa vente ;
- Autorise le Président de l'UGA et ses représentants à signer les documents afférents à cette vente.

Publié le : 25/03/2026

Transmis au Rectorat le : 25/03/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 mars 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.